



Commune de  
**St-Sulpice**

**Rapport de la Commission de Gestion et des Finances  
sur l'examen du préavis 12/2025**

**Réponse à la motion de Gabriel Décoppet et Consorts « Pour une  
augmentation du taux d'activité des postes des Municipaux de la Commune  
de Saint-Sulpice »**

---

Au conseil communal de Saint-Sulpice  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La Commission de Gestion et des Finances s'est réunie à la salle des commissions le jeudi 18 septembre 2025 pour une séance traitant deux préavis.

- ❖ Le Préavis 11/2025 (19h30 à 20h15) et
- ❖ Le Préavis 12/2025 (20h15 à 21h30) qui est le sujet de ce rapport.

La COGEFI a ensuite siégé à huis clos de 21h30 à 23h30. La composition de la COGEFI pour ces deux séances était la suivante :

Présidente	Madame	Elenor Lyonette	Les Vert-e-s
Membres	Mesdames	Anne Guthmüller	ASSE
		Carmen Fankhauser	ASSE
		Nadine Reichenthal	ASSE
	Messieurs	Simon Hostettler	PLR
Rapporteur		Michel Racine	SCD
Excusé		Olivier Chabanel	PLR

### Également présent :

Le Syndic                      Etienne Dubuis pour la Municipalité  
Le Boursier                    Nicolas Marcoz, chef du service des finances.

La COGEFI tient à remercier le Syndic, Monsieur Dubuis, et le chef du service, Monsieur Marcoz, pour leur disponibilité et leurs réponses à nos questions.

**Les documents à disposition** de la COGEFI étaient les suivants :

- ❖ La Motion de Gabriel Décoppet et Consorts
- ❖ Le Préavis 12/2025.

### La Motion

La Motion, signée par les représentants de tous les partis politiques de Saint-Sulpice, propose de réévaluer les taux d'activité et la rémunération des Municipaux et du Syndic à partir du premier juillet 2026 afin d'augmenter l'attractivité de ces postes de responsabilité. Elle a été déposée au Conseil communal pendant sa session du 17 juin 2025.

### Proposition de la Municipalité

Dans son préavis, la Municipalité propose une augmentation du taux d'activité des postes des Municipaux de la Commune de Saint-Sulpice en gardant le salaire de base à 141'900.-. Elle suggère également de l'indexer chaque année à partir de 2027 sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation et d'augmenter le taux d'activité du syndic de 60% à 80% et celui des municipaux de 35% à 50% comme indiqué ci-dessous.

	Situation actuelle		Proposition Motion		Proposition COGEFI	
<b>Salaire de référence</b>	141'900		141'900		165'500	
<b>Syndic</b>	60%	85'140	80%	113'520	70%	115'500
<b>Indemnité</b>		9'600		7'200		7'200
<b>Municipal</b>	35%	49'665	50%	70'950	40%	66'000
<b>Indemnité</b>		7'200		4'800		4'800
<b>Total</b>	200%	322'200	280%	423'720	230%	405'900
<b>Différence</b>				<b>CHF 101'520</b>		<b>CHF 83'700</b>

La Municipalité propose également de diminuer le forfait pour des frais annexes et de représentation de CHF 9'600 à CHF 7'200 pour le syndic et de CHF 7'200 à CHF 4'800 pour un municipal.

Le Préavis mentionne que le système actuel « est basé sur l'idée contestable que l'appartenance à une municipalité est un tel honneur qu'elle vaut bien un traitement injuste. » Cette affirmation nous amène à rappeler, que le système publique Suisse est

basé sur un système de milice, lié étroitement à la démocratie directe et englobe le bénévolat, participation citoyenne, flexibilité et proximité avec le citoyen. En même temps, la COGEFI reconnaît l'augmentation de la complexité des mandats ainsi que le temps nécessaire pour les effectuer.

Dans cet esprit la COGEFI propose d'augmenter :

- le taux d'activité des postes des municipaux de la commune de 60% à 70% pour le syndic et de 35% à 40% pour les municipaux
- le salaire de référence de CHF 141'900 à CHF 165'500 avec l'indexation annuelle proposée.

Le but principal de ces amendements est de maintenir la fonction de Municipal-e attractive, tout en permettant de conserver une activité professionnelle.

Afin de rendre la fonction plus attractive pour les plus jeunes et afin qu'ils puissent conserver une carrière professionnelle en cas de non-réélection, la COGEFI propose un taux d'activité des municipaux de 40% (au lieu des 50% proposé par la motion). Ce taux d'occupation pourrait être compatible avec un autre emploi à temps partiel et maintient la possibilité de reprendre une carrière attrayante.

Pour les comptes de la commune cette solution représente une augmentation de la masse salariale de CHF 83'700 par rapport à la situation actuelle.

Par conséquent, la COGEFI propose les amendements suivants :

#### **Amendement 1**

Les taux d'activité pour la législature 2026 – 2031 sont fixés comme suit :

- ❖ Syndic 70%
- ❖ Municipaux 40%.

#### **Amendement 2**

Le salaire de référence est fixé à CHF 165'500.

Les deux amendements se regroupent dans un seul amendement.

### **CONCLUSIONS**

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNALE DE SAINT-SULPICE**

- Vu le préavis municipal 12 / 2025
- Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude

- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### **DÉCIDE**

- ❖ D'accepter le Préavis 12/2025 tel qu'amendé (amendement 1 + 2 combiné) comme suit :
  - ❖ Syndic 70%
  - ❖ Municipal 40%
- ❖ De fixer pour la législature 2026-2031 les taux d'activité de la Municipalité comme précisé ci-dessous
- ❖ D'appliquer l'indexation le 1 janvier de chaque année, sur le salaire de base, ceci à partir du 1 janvier 2027 (basé sur l'index d'octobre précédent)
- ❖ De calculer l'indexation sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre précédent
- ❖ D'octroyer pour la législature 2026-2031 les frais annexes et de représentation annuels de la Municipalité de la façon suivante :
  - ❖ Syndic CHF 7'200.-
  - ❖ Municipal CHF 4'800.-
- ❖ De reverser à la Bourse communale les jetons de présence perçu par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la Commune.

Ainsi fait à Saint-Sulpice le 23 septembre 2025

### **AU NOM DE LA COMMISSION**

La Présidente

Elenor Lyonette

Le Rapporteur

Michel Racine